

# CONDITIONS DE LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Afin de réaliser la demande de prise en charge du financement de cette formation, merci de **transmettre** les éléments ci-dessous indispensables et obligatoires pour garantir le remboursement des coûts pédagogiques (formation), du coût salarial et des frais annexes engagés pour suivre cette formation, selon le cas :

## **Pour les artisans salariés « Métiers de la Couverture »**

Prise en charge de la formation au titre du Plan de Développement des Compétences. Le coût de la formation ainsi que les frais annexes (transport, hébergement) pourront être assumés par l'entreprise.

### **Transmettre en amont de la formation :**

- Programme de formation remis par l'organisme de formation,
- Bulletin d'inscription valant convention signée par vos soins, comportant les dates, le lieu et le coût fixé de la formation ainsi que la date de naissance,
- La dernière fiche de paie

### **Transmettre en aval de la formation :**

- La facture acquittée transmise par Mercuri International, votre prestataire formation ainsi que la feuille d'épargne, l'attestation de fin de formation
- La gestion sera assurée votre OPCO, CONSTRUCTYS.

## **Pour les gérants « Métiers de la Couverture »**

### **Transmettre en amont de la formation :**

- Programme de formation remis par l'organisme de formation,
- Bulletin d'inscription valant convention signée par vos soins, comportant les dates, le lieu et le coût fixé de la formation ainsi que la date de naissance

### **Transmettre en aval de la formation :**

- La facture acquittée transmise par Mercuri International, votre prestataire formation ainsi que la feuille d'épargne et l'attestation de fin de formation
- La gestion sera assurée par votre OPCO, FAFCEA. Cette formation étant référencée en formation professionnelle « Gestion et management » non spécifique aux métiers, porte sur une base de remboursement de 17 € ht pour 20 h maximum par an.